



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

19/3

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant l'alinéa *g* du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

Prenant note de toutes les résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme,

Prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat¹,

Rappelant les rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat² et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat³,

Conscient qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et comme non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-neuvième session (A/HRC/19/2), chap. I.

¹ A/HRC/19/24.

² A/59/65-E/2004/48 et Add.1.

³ JIU/REP/2007/8.

Constatant une fois de plus avec inquiétude que, malgré les demandes répétées tendant à ce que le déséquilibre de la répartition géographique du personnel soit corrigé, la situation n'a pas changé, près de la moitié des postes du Haut-Commissariat étant occupés par des fonctionnaires originaires d'une seule région,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts engagés pour remédier au déséquilibre de la représentation régionale du personnel du Haut-Commissariat, notamment dans les postes de direction,

Soulignant que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, exprimant sa conviction que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Réaffirmant que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que, malgré les mesures prises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la répartition géographique du personnel reste nettement déséquilibrée, et que le personnel originaire d'une seule région occupe près de la moitié des postes du Haut-Commissariat;

2. *Se félicite* de ce que la Haut-Commissaire ait indiqué dans son rapport que l'une de ses priorités restera d'assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat et la prie de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger le déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat;

3. *Prend note* de l'augmentation, dans les quatre dernières années, de la part du personnel originaire des régions recensées comme devant être mieux représentées, ainsi que des diverses mesures proposées ou déjà prises pour remédier au déséquilibre de la répartition géographique du personnel, tout en constatant avec préoccupation que cette augmentation a été faible en 2011 et qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation de la région la plus représentée, et souligne qu'il faut mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour corriger plus rapidement l'important déséquilibre actuel;

4. *Prend note* des progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la diversité géographique de la composition du personnel et note également que la Haut-Commissaire s'est engagée à demeurer attentive à la nécessité de continuer de mettre l'accent sur la plus large diversité géographique possible du personnel du Haut-Commissariat, comme il est indiqué dans la conclusion de son rapport;

5. *Prie* la Haut-Commissaire de s'attacher à promouvoir la plus large diversité géographique possible du personnel du Haut-Commissariat, en renforçant la mise en œuvre des mesures qui tendent à assurer une meilleure représentation des pays et régions non représentés ou sous-représentés, en particulier du monde en développement, tout en envisageant de fixer une limite restreignant à zéro la croissance de la représentation des pays et régions déjà surreprésentés au sein du Haut-Commissariat;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel et la décision de continuer d'accorder une attention particulière à cette question;

7. *Demande* que les futurs hauts-commissaires continuent à renforcer les mesures déjà engagées pour parvenir à assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat;

8. *Souligne* qu'il importe de continuer à promouvoir la diversité géographique dans le recrutement et la promotion des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris des hauts responsables, en tant que principe de la politique de recrutement du Haut-Commissariat;

9. *Affirme* l'importance cruciale du respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, compte tenu de l'importance que revêtent les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques, pour la promotion et la protection de l'universalité des droits de l'homme;

10. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section X de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001, relative à la gestion des ressources humaines, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la composition du secrétariat en faisant en sorte que la répartition géographique du personnel soit large et équitable dans tous les départements, et rappelle aussi que le Secrétaire général a été prié de soumettre à l'Assemblée générale des propositions aux fins d'un examen d'ensemble du système des fourchettes souhaitables, le but étant de mettre au point un outil plus efficace de nature à garantir une répartition géographique équitable eu égard à l'effectif total du secrétariat;

11. *Encourage* l'Assemblée générale à envisager des mesures complémentaires pour promouvoir les fourchettes souhaitables concernant la diversité géographique du personnel du Haut-Commissariat, afin de refléter les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques;

12. *Accueille avec satisfaction* l'augmentation des ressources humaines et financières allouées aux activités du Haut-Commissariat et les incidences qu'elle devrait avoir sur la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat;

13. *A conscience* de l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la résolution 61/159 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006, et souligne qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée continue à apporter un soutien et une orientation à la Haut-Commissaire dans le processus en cours tendant à améliorer l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat;

14. *Prie* la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé à sa vingt-deuxième session, conformément à son programme de travail annuel, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour corriger le déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat.

52^e séance
22 mars 2012

[Adoptée par 33 voix contre 12, avec 2 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Thaïlande, Uruguay.

Ont voté contre:

Autriche, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suisse.

Se sont abstenus:

Chili, République du Congo.]
